



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Bassin minier
du Nord-Pas de Calais**
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

ORIENTATIONS

pour la mise en œuvre du plan
de gestion du Bassin minier
Nord - Pas de Calais inscrit au
Patrimoine mondial de l'UNESCO





PRÉAMBULE

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE GESTION ? UN RETOUR AUX TEXTES FONDAMENTAUX

La conférence générale de l'UNESCO a adopté en 1972 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ratifiée par la France en 1975, la Convention rassemble, en 2014, 191 des 195 pays membres de l'UNESCO : ces Etats-parties s'engagent à « assurer l'identification, la proposition d'inscription, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire, et d'aider dans ces tâches d'autres Etats parties qui en font la demande » (article 4).

Parmi les missions du Comité du patrimoine mondial, composé des représentants de 21 Etats élus pour quatre ans par l'Assemblée générale des Etats parties au traité, figurent l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et le suivi de l'état de conservation des 1007 biens inscrits, dont 43 en France (2017). Pour guider la mise en œuvre de la Convention, le Comité du patrimoine mondial n'édicte pas de règles juridiques supranationales de gestion des biens, mais élabore un corps de doctrines et de procédures, rassemblé dans des **Orientations** (régulièrement révisées). Celles-ci définissent le cadre et l'outil de gestion des biens inscrits : « **les systèmes de gestion** ». [IIF & 108-118]

Si les Orientations fournissent concepts et définitions, elles ne livrent en aucun cas un modèle « tout fait » de Plan de gestion qu'il s'agirait d'appliquer aux caractéristiques du bien. **Les candidats à l'inscription, puis les gestionnaires de Bien inscrit doivent réaliser puis assurer le suivi de leur Plan de gestion « cousu main », en coopération étroite avec Ministères et services de l'Etat impliqués.**

Ce sont les Etats-partie, qui portent les candidatures et qui sont garant de l'inscription devant l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial. Pour le Bassin minier Nord-Pas de Calais, c'est donc le gouvernement français qui a porté l'inscription et qui en est aujourd'hui responsable.

En cas de difficultés de gestion, l'Etat-partie, que ce soit les services centraux et/ou les services déconcentrés, demande les informations nécessaires aux structures co-gestionnaires, à l'exemple de la Mission Bassin Minier et des collectivités territoriales du Bassin minier engagées dans le Plan de gestion (déposé en 2010 et acté par l'inscription en 2012).

La Convention du patrimoine mondial stipule l'obligation pour les Etats-parties de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs biens inscrits. La France doit, de ce fait, remettre tous les 6 ans un rapport périodique d'évaluation sur la gestion des sites français sur la Liste du patrimoine mondial.

L'inscription n'est pas définitivement acquise. Si la gestion du bien n'est pas assurée et s'il y a atteinte à la Valeur universelle exceptionnelle d'un bien, il existe des procédures de veille et de suivi par le Comité du patrimoine mondial, pouvant aller jusqu'au retrait de l'inscription.

Extraits des Orientations

« Chaque bien proposé pour inscription devra avoir **un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté** qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs. » (& 108)

« Un **système de gestion** efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. [...] Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel. » (& 110)

« Les Etats parties sont responsables de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un bien du patrimoine mondial. **Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires et acteurs concernés par la gestion du bien.** » (& 117)

L'APPLICATION AU BIEN « BASSIN MINIER DU NORD-PAS DE CALAIS »

1. UN ENJEU COMPLEXE

Cela fait une dizaine d'années que le Comité a renforcé ses exigences concernant les plans de gestion. En 2008, un rapport du Centre du patrimoine mondial évaluait que moins de 50% des sites disposaient d'un programme de suivi adéquat et durable. Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, a été, dès la phase amont du processus de candidature, « modelé » dans le respect de cette exigence, en intégrant dans son dossier un plan de gestion du bien candidat.

Dans le cas du Bassin minier, le plan de gestion est rendu complexe par la nature même du bien qui est inscrit dans la catégorie « **Paysage culturel évolutif vivant** ».

Les « Paysages culturels évolutifs vivants »

« Les paysages culturels sont des biens culturels et représentent les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » mentionnées à l'article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes. »

* **Paysage culturel** : territoire dans lequel l'Homme a tiré parti de richesses naturelles et a créé de nouveaux paysages,

* **Évolutif** : territoire qui s'est constitué selon des phases successives, sur plusieurs décennies ou siècles,

* **Vivant** : Territoire habité.

Vaste territoire peuplé aujourd'hui de plus d'un million d'habitants, le Bassin minier n'a cessé d'évoluer à travers son histoire et continuera d'évoluer. Le Périmètre du Bien inscrit, certes circonscrit à 25% du patrimoine minier existant, couvre 4 000 hectares de paysage et concerne 89 communes. Il implique un nombre important de partenaires publics et privés, allant du rang local, intercommunal, départemental, régional au plan national et européen.

Dans ce cadre, il est aisément compréhensible que le plan de gestion proposé dans le dossier de candidature soit une feuille de route qui prenne en compte tous les enjeux liés à la protection et à l'évolution du bien. Le Plan de gestion doit donc répondre à la question : comment protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de son inscription, tout en permettant son évolutivité ?

S'il ne s'agit pas de figer et de sanctuariser le Bassin minier, le caractère vivant ne signifie pas n'importe quelle évolution. Les nouvelles valeurs d'usage et le développement durable des sites du périmètre ne doivent pas compromettre l'intégrité du bien ni menacer sa valeur universelle exceptionnelle.

La Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du Bassin minier Nord-Pas de Calais

Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais correspond à la partie française du filon charbonnier du Nord-Ouest européen. Au sein d'une plaine largement ouverte, il s'étend sur environ 120 km, traversant les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il présente un paysage culturel évolutif vivant exceptionnel par sa continuité et son homogénéité. Il donne un exemple important et bien conservé des charbonnages et de l'urbanisme qui lui est associé, au cours de deux siècles d'exploitation intensive de la houille, de la fin du XVIIIe siècle au dernier tiers du XXe siècle, par des méthodes industrielles réunissant un grand nombre d'ouvriers. Cette succession de paysages résultant d'une quasi mono-industrie extractive comprend : des éléments physiques et géographiques (terrils, terres agricoles, étangs d'affaissement minier, bois), un patrimoine industriel minier (carreaux de fosses, bâtiments industriels résiduels, chevalements), des vestiges des équipements de transports dit cavaliers (canaux, chemin de fer, convoyeurs), un habitat ouvrier et un urbanisme caractéristique (corons, cités-jardins, habitat pavillonnaire, immeubles locatifs), des éléments monumentaux et architecturaux témoins de la vie sociale (églises, écoles, châteaux des dirigeants, sièges sociaux des compagnies, locaux du syndicalisme ouvrier, gares, hôtels de ville, hôpitaux et centres de soins, salles des fêtes, équipements sportifs), enfin des lieux de mémoire et de célébration de l'histoire du Bassin et de ses mineurs.

ICOMOS- Comité du patrimoine mondial juin 2012

La conception de nouveaux aménagements, dans leurs architectures (insertion, hauteur et matériaux), leurs échelles et leurs effets de masse, doit faire preuve d'équilibre entre préservation du patrimoine et des paysages et l'évolution du territoire, que ce soit dans le cadre de grands projets ou d'opérations plus modestes.

2. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PLAN DE GESTION : 2006-2010

En 2006, le premier cadre dont se sont dotés les partenaires dans la phase de pré-inscription est le Schéma de Développement patrimonial qu'a porté la Mission Bassin Minier, outil institutionnel désigné pour porter la gestion future du bien, une fois inscrit.

Le Schéma a nécessité d'identifier préalablement la Valeur Universelle et Exceptionnelle du bien, et de sélectionner des sites et éléments composant le Périmètre proposé à l'inscription, en s'appuyant sur un important travail de recensement et de hiérarchisation. La prise en compte des enjeux de gestion de chacun des éléments compris dans le périmètre a été réalisée pour décider de la sélection des 353 éléments compris dans le Périmètre. Ceci est passé par une analyse des dispositifs de protection existants ou à renforcer (législatifs, réglementaires, contractuels), par une information aux communes et par une contractualisation avec les EPCI et les grands propriétaires/gestionnaires (bailleurs, diocèses...).

Le Schéma de Développement Patrimonial a traduit l'ensemble de ces étapes et a « accouché » du plan de gestion dans la proposition d'inscription.

Décrit dans la section 5 de la proposition d'inscription (« protection et gestion » III B Format et contenu des propositions d'inscription : &129-133), le plan de gestion n'est pas un isolat. La conception du plan de gestion s'inscrit dans une approche intégrée de l'aménagement et du développement du bien, allant de la prévention et mesures curatives (section 4 « Etat de conservation et facteurs affectant le bien ») jusqu'à l'évaluation (section 6 « Suivi »), tout en prévoyant un programme d'actions volontariste.

7b PARTIE 7b Textes relatifs au classement à des fins de protection



Devalments d'Anhem, de Billy-Becque, d'Haesens-les-Basses © Mission Bassin Minier

Objectif : construire une « boîte à outils » pour guider les acteurs et poursuivre leur sensibilisation

Actions

- ✓ Mettre à plat les actions et les réalisations engagées et/ou finalisées pour protéger et valoriser l'héritage minier et mesurer les potentiels et les freins des procédures juridiques et financières mises en œuvre.
- ✓ Mesurer l'adéquation entre les projets et les outils et procédures existants (ou à créer) : plans juridiques, financiers, et touchent aussi bien l'urbanisme (S.R.A.D.T., Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale, Plans de Déplacements Urbains, Z.P.P.A.U.P., ...), l'environnement (Z.N.I.E.F.F., Espace Naturel Sensible, ...) que le paysage.
- ✓ Evaluer les modes de faire choisis par les maîtres d'ouvrage (choix en matière de restauration, requalification, modes de gestion, ...).
- ✓ En partenariat avec les différents acteurs, rédiger des **guides méthodologiques et pratiques** pour la préservation, l'aménagement et la gestion des éléments et sites hérités de l'exploitation minière dans le Nord-Pas de Calais qui permettront à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'un cadre de référence et d'une « boîte à outils » adaptée à la fois :
 - aux niveaux d'exigences requis, en fonction de l'intérêt patrimonial de l'élément ou de l'ensemble à préserver,
 - aux contraintes de gestion à court, moyen et long termes, auxquelles seront soumis les biens et les acteurs concernés.
- ✓ Organiser des séminaires réguliers en direction des élus et acteurs locaux sur les outils et procédures disponibles pour la gestion patrimoniale (à l'image du séminaire organisé par Bassin Minier Uni début 2009 sur les Z.P.P.A.U.P.) : outils sur le paysage, dispositifs d'aides financières ...




12 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
13 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
14 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Historique
15 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

© Bassin Minier Uni

PARTIE 7b Textes relatifs au classement à des fins de protection 7b


Plan de Gestion

Introduction

Le Plan de Gestion du Bien proposé à l'inscription au Patrimoine mondial nécessite de conjuguer trois démarches complémentaires :

- la contractualisation, marque de l'engagement des différents partenaires, à différentes échelles
- la réglementation et la planification, garantes de la protection du Bien
- un programme d'actions transversal : un programme par catégories de sites et d'éléments - dont les cités minières qui font l'objet d'un Plan de Gestion spécifique ; et des Plans de Gestion territorialisés à terme
- Le Plan de Gestion doit s'accompagner d'un dispositif de coordination des acteurs au service de la gouvernance et de la gestion du Bien.
- Il doit identifier les éléments d'ingénierie financière dans les politiques et dispositifs existants (plans et programmes) et préparer l'avenir.

I. La contractualisation



Un héritage se reçoit et se gère. Il en va de même du patrimoine minier. C'est pourquoi, s'impose la nécessité d'une règle du jeu commune :


- La **Charte patrimoniale**, élaborée et acceptée par tous, doit être perçue comme un véritable document de référence et aussi favoriser une cohérence des actions de valorisation sur l'ensemble du Bassin minier.

Elle contient les grands principes et orientations concernant la gestion du Bassin minier en tant que Paysage Culturel commun, validés par tous. Elle est le résultat d'une démarche concertée, par laquelle les partenaires s'engagent à respecter un code de bonnes conduites. Cet engagement collectif se concrétise par la signature des différents partenaires, avec au premier plan, les maires des communes minières. A ce titre, la Charte, accompagnée de la liste précise des communes situées dans le périmètre du Bien proposé à l'inscription et de la cartographie du périmètre, a été adoptée en Assemblée Générale de l'Association des Communes Minières du Nord-Pas de Calais le 14 novembre 2009.

La mise en œuvre de la Charte nécessitera l'organisation de dispositifs contractuels qui soient adaptés aux différents cas de figure et identifient la sélection des objets et sites hiérarchisés dans le périmètre du Bien. La Mission Bassin Minier et Bassin Minier Uni ont mené, dès avril 2009, l'élaboration d'accords-cadres à différents niveaux :

- des **accords-cadres avec les grands gestionnaires et propriétaires** de catégories importantes d'éléments et de sites, bâtis et non bâtis :

1. Maisons et Cités (près de 23 000 logements concernés au sein de la totalité du parc comptant 63 475 logements) et le Groupe SIA (3 000 logements sur 7 504), soit 124 cités en tout,
2. la Caisse Régionale des Mines - C.A.R.M. (19 dispensaires, centres médicaux, pharmacies) et l'Association Hospitalière Nord Artois Cliniques - A.H.N.A.C. (2 cliniques concernées),



PARTIE 7b Textes relatifs au classement à des fins de protection 7b

7. Communiquer et promouvoir le territoire

Objectif : Diversifier l'image internationale et nationale du Bassin minier du Nord-Pas de Calais

Actions

- ✓ Menner une enquête sur l'image interne et externe du Bassin minier auprès des professionnels (internes et externes à la Région) et autres acteurs.
- ✓ Améliorer la notoriété du Bassin minier par une campagne de communication.
- ✓ Créer un « kit » de documentation sur le Bassin minier.
- ✓ Editer des brochures thématiques sur le patrimoine (à l'image du cahier technique de la Mission Bassin Minier sur les cités minières remarquables ...).
- ✓ Mobiliser les territoires et les acteurs touristiques pour faire du Topoguide* de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays* « Tours du Bassin minier Nord-Pas de Calais », un outil de promotion du territoire (édition prévue à l'été 2010).
- ✓ Porter des outils de promotion communs : participation à des salons professionnels (par exemple : TOURISSIMA) et organisation de grands événements.
- ✓ Créer des actions de promotion coordonnées avec le Louvre-Lens.
- ✓ Développer le concept d'« ambassadeurs » (personnes relais professionnelles ou non professionnelles qui vont relayer l'information sur l'ensemble du territoire) expérimenté par le Comité Départemental du Tourisme du Pas-de-Calais.
- ✓ Mobiliser les réseaux extérieurs des différents acteurs (jumelages, voyages scolaires, ...).
- ✓ Porter des projets de coopération transfrontalière avec le Kent et la Belgique (projets INTERREG) sur la thématique minière, à l'image des démarches de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, du C.P.L.E.²³ la Chaîne des Terrils avec Charleroi (« Des terrils pour dépasser les frontières ») et Binches, de la Mission Bassin Minier (Itinéraire de la Culture Industrielle « ICI »).



8. Sensibiliser et mobiliser les habitants

Objectif : Développer une appropriation des valeurs de l'inscription par les habitants

Actions

- ✓ Elaborer un programme et des outils d'animation, de mobilisation et de communication autour de la candidature, puis du label Patrimoine mondial vers les acteurs locaux (Conseils de Développement notamment) et les habitants afin de favoriser leur appropriation de l'inscription au Patrimoine mondial et des exigences de sa valorisation,
- ✓ Organiser des « Rendez-vous BMU » annuels - temps forts citoyens récurrents - pour informer et mobiliser le grand public sur l'état d'avancement des travaux.
- ✓ Développer des outils en faveur de la sensibilisation et l'éducation des scolaires sur les valeurs de l'inscription et les grands principes du Patrimoine mondial.



© Bassin Minier Uni

29 Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.



3. ET AUJOURD'HUI ?

S'il est défini et validé dès la phase amont de la candidature, le plan de gestion n'est pas un cadre défini une fois pour toutes : une fois le Bien inscrit, l'ensemble des acteurs impliqués dans sa gestion (les services de l'Etat et les établissements publics, la Mission Bassin Minier, les collectivités territoriales, EPCI et communes, les propriétaires et gestionnaires, les acteurs du tourisme et de la culture, les chambres consulaires, le monde associatif...) doivent le mettre en œuvre tout en le faisant évoluer, l'adapter et l'alimenter en fonction des contraintes et opportunités, tout en préservant la Valeur Universelle et Exceptionnelle du bien.

La Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, structure chargée de l'inscription aux côtés des services de l'Etat, a pour rôle de coordonner ces actions. Elle a adapté ses statuts dès 2013 pour officialiser son rôle de gestionnaire et a mis en place de nouveaux chantiers sur la communication, la promotion, le tourisme et la médiation liée à l'inscription au Patrimoine mondial. Elle a également consolidé ses chantiers existants sur la planification et l'accompagnement technique de projets-pilotes, exemplaires en termes de gestion.

Au-delà du nécessaire dispositif de mesures législatives, réglementaires, contractuelles, financières, de planification etc., à court, moyen et long terme qui forment la dorsale du plan de gestion, celui-ci constitue un levier de qualité et d'exigence urbaine, architecturale et environnementale pour les projets.

Le plan de gestion est donc un cadre souple et ferme à la fois, s'appliquant à une matière « vivante » que les acteurs et les habitants d'aujourd'hui doivent s'approprier pour faire vivre et transmettre les valeurs du patrimoine mondial aux générations de demain, dans un cadre de gouvernance et de gestion accepté par tous.

L'évolution législative récente (Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) et l'introduction du Patrimoine mondial dans le droit français viennent renforcer la prise en compte du bien, en particulier dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme). Il est désormais obligatoire d'intégrer le périmètre UNESCO et sa zone tampon en annexe des plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux.



Créative Mine à la Fosse d'Arenberg à Wallers





ORIENTATIONS

Les orientations qui visent à mettre en œuvre le plan de gestion s'articulent autour de deux grands axes et se déclinent en propositions d'actions.

1^{ER} AXE : PROTÉGER / AMÉNAGER / GÉRER

ORIENTATION N°1 : Protéger le bien et l'inscrire dans les stratégies de planification

Les propriétaires et gestionnaires, les territoires et l'Etat doivent garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'ensemble des éléments inclus dans le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ceci passe d'une part, par la protection de ces éléments afin d'éviter leur disparition ou leur dénaturation (perte d'intégrité ou d'authenticité), d'autre part dans leur inscription dans le devenir du territoire à travers notamment les outils de planification.

Objectif 1-1: Poursuivre le travail de protection et de sauvegarde du patrimoine et des paysages miniers

> Poursuivre le travail de protection des éléments du Bien inscrit au Patrimoine mondial (bâties, naturels, ou néo-naturels) en sollicitant les outils adéquats :

- périmètres délimités des abords pour les éléments protégés au titre des Monuments Historiques,
- Sites Patrimoniaux Remarquables.

> Définir une stratégie de protection de la zone tampon (identification des secteurs à enjeux et des outils adaptés).

Objectif 1-2: Prendre en compte le patrimoine et les paysages miniers dans les stratégies de planification

> Construire une stratégie InterSCoT sur la question de la protection et de la valorisation du patrimoine et des paysages miniers ;

> Conformément à l'article L.612-1 du Code du patrimoine, prendre en compte le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial et les orientations du plan de gestion dans les documents de planification (PLU(i) et SCoT) ;

> Sensibiliser et animer le réseau des acteurs chargés de l'élaboration des documents de planification et de leur mise en œuvre (collectivités, services instructeurs, bureaux d'études...).

ORIENTATION N°2 : Mettre le patrimoine et les paysages miniers au cœur des projets d'aménagement et des stratégies de développement du Bassin minier

Cités minières, terrils, anciens cavaliers, édifices et équipements ne sont pas isolés du reste du territoire, ils en sont des éléments structurants. Le plan de gestion ne se contente pas de les protéger, mais a pour objectif leur restauration, leur réaffectation, leur adaptation aux nouveaux enjeux du territoire dans une logique de développement.

Objectif 2-1 : Restaurer et mettre en projet les édifices miniers

> Accompagner les propriétaires et gestionnaires dans leurs projets de restauration et de ré-usage des sites inscrits au Patrimoine mondial (étude de programmation, projet architectural, conditions de mise en œuvre...);

> Poursuivre l'aménagement des anciens cavaliers de mines (notamment sous forme de circuits dédiés aux « modes doux ») et requalifier ou créer les passerelles/ouvrages d'art désaffectés ou disparues ;

> Développer le partenariat avec la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine minier.

Objectif 2-2 : Poursuivre la rénovation des cités minières dans le respect des ambitions de l'inscription «UNESCO»

L'ensemble de cet objectif est pris en compte dans l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM*) :

- Dans le cadre d'un référentiel technique «UNESCO» pour la rénovation des cités minières,

- L'ERBM est également un cadre stratégique et opérationnel mobilisé pour la mise en valeur et l'amélioration de l'attractivité du parc minier ; en ce sens, il est un outil privilégié pour la mise en œuvre du plan de gestion UNESCO.

> Garantir le suivi et la mise en œuvre de la charte partenariale signée entre les bailleurs, l'Etat et la Mission Bassin Minier ;

> Dans le cadre de la rénovation des logements (traitement du clos-couvert, des clôtures, rénovation thermique, reconfiguration interne...) s'assurer du respect et de la mise en valeur de leurs qualités architecturales ;

> Valoriser le cadre de vie dans les cités minières (abords de maisons, espaces publics...);

> En tirant les enseignements des premières « cités-pilotes », mettre en œuvre, dans le cadre de l'ERBM, une série de projets intégrés sur la période 2017- 2027, en prenant en compte les enjeux sociaux, urbains, patrimoniaux liés à la mutation du parc minier ;

> Dans les opérations de construction neuves et de densification (en périmètre et zone tampon), créer un urbanisme et une architecture de qualité qui respecte et dialogue avec les éléments du patrimoine minier ;

> Sensibiliser et accompagner les propriétaires de logements miniers pour les aider à qualifier leurs projets de rénovation.

Objectif 2-3 : Mettre en valeur les paysages miniers

> Assurer la gestion et la mise en valeur du site classé « Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France » ;

> Assurer l'aménagement, l'accueil du public, et la gestion des sites néo-naturels situés dans le périmètre du Bien (terrils, étangs d'affaissements, cavaliers) en respectant la diversité de leur nature, vocation et usages ;

> Mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude « qualification et protection des paysages remarquables du Bassin minier », notamment :

- Protéger durablement et valoriser les « parvis » et « esplanades » agricoles inscrivant les grands repères miniers dans les paysages,

- Maîtriser et composer le développement urbain aux franges des espaces ouverts offrant des vues remarquables sur les terrils,

- Identifier et bâtir un programme de résorption des points noirs paysagers (lutte contre la pollution visuelle induite par l'affichage publicitaire, amélioration de la qualité des entrées de villes, meilleure intégration des infrastructures...),

- S'appuyer sur les grands axes structurants, mais également sur les linéaires de déplacement en mode doux pour créer des « effet vitrine » le territoire,

- Veiller à la non-concurrence entre projets éoliens et éléments signaux dans le paysage minier (terrils et chevalements).

ORIENTATION N°3 : Créer les conditions techniques et financières pour garantir l'excellence des projets

La protection des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, leur mise en valeur, leur adaptation parfois nécessaire, implique de nouveaux modes de faire. L'exigence d'une plus grande qualité des interventions sur le bâti, le paysage, et l'espace public peut nécessiter un accompagnement spécifique des opérateurs, des élus locaux et des gestionnaires, à la fois en termes de préconisations, de recherche de « bonnes pratiques » et en terme d'ingénierie financière.

Objectif 3-1 : Construire une « boîte à outils » pour guider les acteurs et poursuivre leur sensibilisation

> Mettre en place des outils de veille patrimoniale pour prévenir d'éventuelles atteintes au Bien inscrit au Patrimoine mondial (programme de suivi et de sensibilisation à l'évolution du paysage, plateforme collaborative...);

> Produire des guides méthodologiques et pratiques pour la préservation, l'aménagement et la gestion des éléments et sites hérités de l'exploitation minière ;

> Elaborer des cahiers de recommandations et de conseils pour les « projets du quotidien » (ravalement de façades, création de fenêtres de toit, intégration de panneaux photovoltaïques, changement de clôture...) à destination des services instructeurs et des habitants ;

> Mettre en place un dispositif qui permet d'accompagner les instructeurs de permis à prendre en compte les enjeux patrimoniaux, accompagner la montée en qualification de l'ingénierie technique et développer les commissions d'urbanisme ou les permanences de l'Architecte des Bâtiments de France ;

> Organiser des séminaires réguliers sur les outils et procédures disponibles pour la gestion patrimoniale.

Objectif 3-2 : Mettre en place une ingénierie financière

> Identifier et mobiliser les crédits disponibles (programmes spécifiques ou politiques de droit commun) et initier de potentielles nouvelles mesures financières pour mettre en œuvre les projets ;

> Développer le mécénat et le financement participatif.

2^{ÈME} AXE : PROMOUVOIR / VALORISER / TRANSMETTRE

ORIENTATION N°4 : Promouvoir et valoriser le Bassin minier Patrimoine mondial

L'objectif est de mettre en place une stratégie de valorisation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à destination des habitants et des visiteurs, en mettant à disposition des acteurs la connaissance patrimoniale, en développant des outils de communication partagés, en matérialisant l'inscription au Patrimoine mondial dans le paysage.

Objectif 4-1 : Mettre à disposition et rendre accessible la connaissance sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial

- > Rendre accessible les études et les inventaires techniques sur le Bassin minier Patrimoine mondial pour qualifier les actions de protection et de valorisation ;
- > Développer et diffuser des outils de valorisation de la connaissance sur le Bassin minier Patrimoine mondial (publications, expositions, outils numériques...).

Objectif 4-2 : Construire la visibilité de l'inscription au Patrimoine mondial

- > Créer et diffuser des outils de communication et de sensibilisation sur l'inscription au Patrimoine mondial ;
- > Animer et développer le site internet « Bassin minier Patrimoine mondial », outil de découverte et de compréhension et développer la visibilité sur les réseaux sociaux ;
- > Déployer une signalétique « Patrimoine mondial » cohérente à l'échelle du bien ;
- > Sensibiliser les acteurs économiques aux valeurs de l'inscription au Patrimoine mondial ;
- > Contribuer à la visibilité nationale et internationale du Bassin minier par la participation aux réseaux nationaux et internationaux tels que l'Association des Biens Français du Patrimoine mondial, TICCIH (Comité international pour la conservation du patrimoine industriel) ou ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) : groupes de travail, contributions aux colloques, publications, expertises...

Objectif 4-3 : Développer une stratégie de développement culturel autour de l'inscription au Patrimoine mondial

- > Faire évoluer la quinzaine annuelle « Bassin minier fête le Patrimoine mondial » vers une dynamique culturelle fédératrice et à long terme. Créée en 2012, à l'occasion du premier anniversaire de l'inscription, cette quinzaine festive est issue d'une collaboration active de tous les acteurs qui œuvrent à la valorisation du patrimoine minier. Elle réunit dans un même programme visites et circuits guidés, conférences, projections, expositions, spectacles...
- > Développer les démarches favorisant la rencontre artistique autour des valeurs de l'inscription et les inscrire dans les dispositifs de développement culturel de territoires contractualisés (contrats de villes, CLEA, labels artistiques et culturels...)

ORIENTATION N°5 : Contribuer à faire du Bassin minier, en articulation avec le Louvre-Lens, une destination touristique

L'inscription du Bassin Minier sur la Liste du patrimoine mondial et l'implantation du Louvre à Lens sont les éléments fondateurs et déclencheurs de l'ambition touristique de ce territoire. Ils sont au cœur de la destination « ALL » (Autour du Louvre-Lens) qui réunit aujourd'hui soixante-dix partenaires privés et publics du champ du tourisme.

L'enjeu, dans les 10 ans, est de développer cette destination en construction, en faisant de ce territoire en pleine mutation économique et culturelle, une destination touristique européenne et internationale à part entière, dans un secteur très concurrentiel.

Objectif 5-1 : Développer l'offre touristique sur le Bassin minier Patrimoine mondial

- > Développer le maillage de l'offre touristique à partir des 5 grands sites miniers : le site minier de Wallers Arenberg, le Centre Historique Minier de Lewarde, le site minier du 9/9 bis à Oignies, le site minier du 11/19 à Loos-en-Gohelle et la Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière ;
- > Améliorer ou créer les conditions d'accueil et de visites du patrimoine minier Patrimoine mondial ;
- > Intégrer dans la programmation urbaine et architecturale des sites miniers Patrimoine mondial une réflexion sur un possible enrichissement de l'offre touristique.

Objectif 5-2 : Intégrer le Patrimoine mondial dans la stratégie de développement touristique « Autour du Louvre Lens »

- > Sensibiliser les acteurs du tourisme au Bassin minier Patrimoine mondial et accompagner la construction des parcours ;
- > Concevoir et accompagner la mise en œuvre d'un schéma d'itinérance touristique à l'échelle du Bassin minier ;
- > Favoriser la découverte des sites néo-naturels par les habitants et les visiteurs (terrils, étangs d'affaissement et cavaliers) en développant l'offre sport de nature et l'offre de randonnées.

ORIENTATION N°6 : Favoriser l'appropriation et le partage par les habitants des valeurs de l'inscription au Patrimoine mondial

L'inscription au Patrimoine mondial a marqué le début d'un changement de regard sur le patrimoine minier... visiblement digne d'intérêt puisque reconnu au niveau mondial. Pour autant, l'indifférence et la méconnaissance de cet héritage n'ont pas disparu du jour au lendemain. D'où le besoin de sensibiliser les habitants, d'expliquer les raisons de cette reconnaissance et de sensibiliser sur la Valeur Universelle et Exceptionnelle du Bassin minier.

Objectif 6-1 : Sensibiliser et accompagner les acteurs de la médiation dans leur diversité

> Développer la sensibilisation des enseignants (diffusion des outils de sensibilisation, création d'outils spécifiques, formations...);

> Développer les sessions de sensibilisation ou les formations à destination des médiateurs (guides, animateurs, acteurs culturels, acteurs sociaux...).

Objectif 6-2 : Développer la médiation sur l'inscription au Patrimoine mondial

> Mettre en œuvre des actions de médiation sur le Bassin minier Patrimoine mondial à l'échelle communale et intercommunale en mobilisant les dispositifs existants : Culture, Education Nationale, Politique de la ville... (public adulte et jeune public temps scolaire et hors temps scolaire);

> Développer des outils d'échanges et de partage des pratiques entre les acteurs de la médiation.



Fosse Delloye, Centre Historique Minier à Lewarde





DES ACTEURS
AU SERVICE DE LA
GOUVERNANCE ET DE
LA GESTION DU BIEN

« Les Etats parties sont responsables de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un bien du patrimoine mondial. Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires et acteurs concernés par la gestion du bien. » (Orientations & 117)

La gestion d'un Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO nécessite la mise en place d'un dispositif de coordination et d'animation de l'ensemble des acteurs sur le territoire du Bien inscrit.

DES INSTANCES POLITIQUES

1. LA CONFÉRENCE DES TERRITOIRES DU BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL

Co-présidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Hauts-de-France, la Conférence des Territoires est l'instance politique de gestion transversale du Bien inscrit, en charge de l'orientation générale du Plan de gestion et de la coordination des acteurs. La Conférence se réunit tous les deux ans et son secrétariat est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Composition :

Les représentants de l'Etat, le Président du Conseil Régional, les Présidents des deux Conseils Départementaux, les Présidents des Intercommunalités, les Présidents des pôles métropolitains, les Maires des communes du Bien inscrit et de sa zone tampon, le Président de la Mission Bassin Minier, le Président de l'Association des Communes Minières, le Président du PNR Scarpe/Escaut, le Président du Centre Historique Minier de Lewarde, les Présidents des CAUE du Nord et du Pas-de-Calais, les principaux propriétaires/gestionnaires (Maisons & Cités, Société Immobilière de l'Artois, Filières), les acteurs du tourisme et de la culture.

Missions :

- > veiller au respect de la Valeur Universelle et Exceptionnelle du Bien inscrit et à son appropriation par la société civile,
- > favoriser le dialogue entre les collectivités locales et l'Etat garant du Bien inscrit,
- > assurer une information collective sur les initiatives réussies et les bonnes pratiques mises en œuvre afin d'accélérer leur diffusion,
- > débattre de la compatibilité des projets et de leur cohérence,
- > créer les conditions de la mise en œuvre collective du plan de gestion,
- > favoriser l'émergence de projets structurants à l'échelle du territoire.

2. LES COMITES LOCAUX DU BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL

Pour répondre aux besoins de dialogue et d'échanges d'information, exprimés par les communes du bien Inscrit, ont été mis en place, à l'échelle des arrondissements de Béthune, Lens, Douai, et Valenciennes, des comités locaux. Afin de faciliter leur mise en œuvre, chaque agglomération a désigné des référents politiques et techniques. Les référents politiques, aux côtés des sous-préfets, assurent l'animation des comités locaux qui réunissent, plusieurs fois par an, les communes concernées par le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial. Le secrétariat des comités locaux est assuré par les sous-préfectures.

UN DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

1. UNE STRUCTURE GESTIONNAIRE DE L'INSCRIPTION : LA MISSION BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS

Elle a pour mission de veiller, en coordination avec les services de l'Etat, à la bonne application du plan de gestion du patrimoine et des paysages miniers.

Missions :

- > contribuer à la promotion de l'image du Bassin minier Nord-Pas de Calais, à l'échelle nationale et internationale,
- > continuer d'assurer, à l'échelle du périmètre, une cohérence générale d'actions par une mise en réseau des acteurs et de l'ingénierie,
- > impulser des actions innovantes susceptibles de contribuer à la protection et à la valorisation du Paysage culturel du Bassin minier du Nord-Pas de Calais,
- > concevoir et mettre en œuvre avec les partenaires des programmes d'actions selon les orientations définies dans le plan de gestion,
- > mettre en place un programme d'actions de valorisation et d'appropriation des valeurs de l'inscription auprès de la population et des acteurs du Bassin minier.

2. UN COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

C'est l'organe technique de la Conférence des Territoires du Bassin minier Patrimoine mondial. Ce comité rassemble la Mission Bassin Minier et les services de l'Etat garant de la conservation du Bien inscrit : **la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine du Nord et du Pas-de-Calais, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Directions Départementales des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais.**

Ce comité est chargé de la coordination technique de la gestion du bien, du suivi du rapport périodique et de la préparation de la Conférence des Territoires et des Comités locaux. Il se réunit une fois par mois et son secrétariat est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

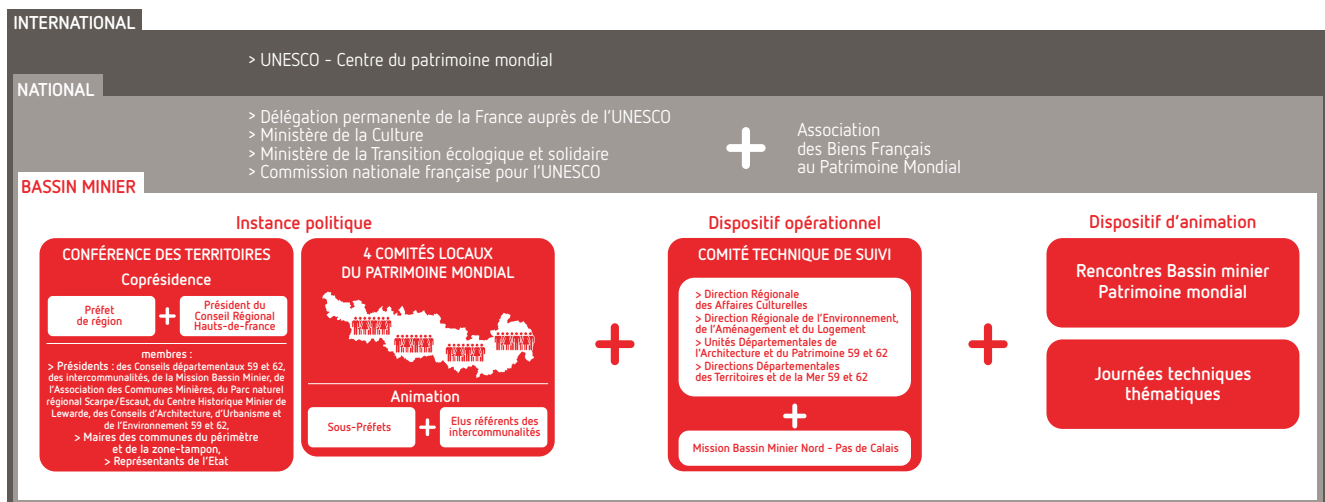
UN DISPOSITIF D'ANIMATION

1. LES « RENCONTRES DU BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL »

Tous les deux ans, l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du Bassin minier Patrimoine mondial, sont réunis pour une journée d'échanges et de travail. L'occasion de faire le point sur les avancées et les difficultés, et de mettre en valeur les « bonnes pratiques » développées par les acteurs.

2. LES JOURNÉES TECHNIQUES THÉMATIQUES

Chaque année, en complément des « Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial », des séminaires techniques sont proposés sur une thématique du Plan de gestion (médiation, paysages, planification, outils de protection...).





Glossaire

ABFPM : Association des Biens Français au Patrimoine Mondial

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERBM : L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, plan interministériel à 10 ans signé le 7 mars 2017 par l'Etat et les collectivités, est piloté par une Délégation interministérielle. Ses axes majeurs sont en cours de concrétisation, qu'il s'agisse des opérations de rénovation de cités minières, des projets d'aménagement et d'équipements structurants, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, du commerce de centre-ville, de dynamisation économique avec la mise en place d'une zone d'allègement fiscal (Bassin Urbain à Dynamiser)

ICOMOS : International Council on Monuments and Sites / Conseil international des monuments et des sites

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PO FEDER : Programme Opérationnel du Fonds européen de développement économique et régional

SPR : Site patrimonial remarquable

TCSP : Transport en Commun en Site Propre

TICCIH : International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage / Comité international pour la conservation du patrimoine industriel



Fosse n°9-9bis de Oignies

Photo de couverture :
*Panorama sur la Chaîne des terrils depuis le terril
14 à Auchel*

Photos :
© *Jean-Michel André-Mission Bassin Minier*

Direction de la publication :
Cathy Apourceau-Poly, *présidente*
Catherine Bertram, *directrice*
Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais
Conception : Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

© Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais
Octobre 2018



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Bassin minier
du Nord-Pas de Calais**
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

www.bassinminier-patrimoinemondial.org



Mission Bassin Minier

Carreau de Fosse du 9-9bis
Rue du Tordoir - BP 16 - F 62 590 OIGNIES
Tél. (33) (0) 321 087 272
accueil@missionbassinminier.org
www.missionbassinminier.org

